



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2025-033 **RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion d'un nouveau numéro, Rue Hélène BOUCHER à SEYSSES.
Tou Yia LY
Numéro 8 Rue Hélène BOUCHER, 31600 SEYSSES
Section cadastrale : AE 82

Article 2 : Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3 : Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSSES, le 06 février 2025

Le maire
Jérôme ROUTELOU



Certifié exécutoire,

Affiché le 13 février 2025 jusqu'au 13 avril 2025